

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 7 juin 2012
Convocation du 14 mai 2012

Etaient présents :

Michel GAIDOT – Yves BISSON – Christian CODDET – Edmond BARRE – Jean-Louis DEVAUX -
Dominique GASPARI – Alain LE BAIL

Excusé(s):

Claude BRUCKERT - Jean-Marc GREBAUT - Daniel ANDRE - Alain ICHTERS

Assistaient :

Dimitri RHODES – Nathalie LOMBARD – Francine HOSATTE JURDZINSKI

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

1) Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Montreux-Château

Par délibération du Bureau du 6 juin 2011, il a été créé un fonds de concours avec la commune de Montreux Château pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique « place de la mairie ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 63 614,40 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 38 804,78 € HT

La participation de la commune de Montreux Château au fond de concours s'élève donc à 24 809,62 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité décide :

- de modifier le fond de concours ouvert par le Bureau syndical du 6 juin 2011 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé place de la mairie selon les montants précités

2) Ouverture d'un fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Valdoie

Le Président expose au Bureau que la Commune de Valdoie est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, **rue de Turenne**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 74 617,43 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 45 516,64 € HT

La participation de la commune de Valdoie au fond de concours s'élève donc à 29 100,79 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 3 413,16 € TTC à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Par convention locale signée avec France Télécom le 20 avril 2010 pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques, le SIAGEP est maître d'ouvrage des travaux de génie civil.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 26 055,28 € TTC à la charge de la commune. Le Président rappelle que la commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ✓ ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé rue de Turenne
- ✓ autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité
- ✓ d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

3) Ouverture d'un fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Trévenans

Le Président expose au Bureau que la Commune de Trévenans est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, **rue du canal**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de

coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 133 514,69 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 81 443,97 € HT

La participation de la commune de Trévenans au fond de concours s'élève donc à 52 070,72 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 20 160,54 € TTC à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Par convention locale signée avec France Télécom le 20 avril 2010 pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques, le SIAGEP est maître d'ouvrage des travaux de génie civil.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 36 311,93 € TTC à la charge de la commune. Le Président rappelle que la commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ✓ ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé rue du canal
- ✓ autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité
- ✓ d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

4) Ouverture d'un fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Roppe

Le Président expose au Bureau que la Commune de Roppe est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, **rue du stade**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 147 644,65 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 90 063,24 € HT

La participation de la commune de Valdoie au fond de concours s'élève donc à 57 581,41 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 28 452,73 € TTC à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Par convention locale signée avec France Télécom le 20 avril 2010 pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques, le SIAGEP est maître d'ouvrage des travaux de génie civil.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 54 807,82 € TTC à la charge de la commune. Le Président rappelle que la commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ✓ ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé rue du stade
- ✓ autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité
- ✓ d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

5) Ouverture d'un fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Moval

Le Président expose au Bureau que la Commune de Valdoie est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, *rue des soies*.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 69 330,20 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 42 291,42 € HT

La participation de la commune de Valdoie au fond de concours s'élève donc à 27 038,78 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 25 789,24 € TTC à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Par convention locale signée avec France Télécom le 20 avril 2010 pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques, le SIAGEP est maître d'ouvrage des travaux de génie civil.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 55 134,35 € TTC à la charge de la commune. Le Président rappelle que la commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ✓ ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé rue des soies
- ✓ autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité
- ✓ d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

6) Négociation par le CDG d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 5ème alinéa
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Président expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, va être dénoncé par ce dernier pour le 31 décembre 2012 suite à une erreur de procédure lors de la passation du marché.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, il paraît nécessaire de procéder à la conclusion de nouveaux contrats permettant la garantie des risques pour une période suffisamment longue. Compte tenu de l'état de la législation, ce type de contrat est soumis au formalisme du code des marchés publics. Sa durée ne peut être supérieure à 5 années.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 4ème alinéa de la Loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale une nouvelle mission de négociation et de conclusion de contrats-groupe pour l'ensemble du département et pour le compte des communes et des établissements publics du département le souhaitant.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture sociale offert.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- ✓ le congé maladie ordinaire
- ✓ le congé longue-maladie
- ✓ le congé longue durée
- ✓ le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- ✓ le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- ✓ le congé de maternité ou d'adoption
- ✓ le congé de paternité
- ✓ le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- ✓ le congé maladie ordinaire
- ✓ le congé grave maladie
- ✓ le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- ✓ le congé de maternité ou d'adoption
- ✓ le congé de paternité

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. Une rémunération de ces prestations pourra être demandée à l'assureur.

Une fois le marché passé, il appartiendra à la collectivité d'adhérer, selon la formule qui lui conviendra.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Bureau est appelé à délibérer sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé du Président, le Bureau doit se prononcer pour adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des

communes et établissements territoriaux du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

7) Avenant à la convention de médecine professionnelle et préventive

Dans l'attente d'une refonte de l'organisation telle que prévue par la Loi de la médecine professionnelle et préventive pour le personnel, il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention établie avec l'AEPNS pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Cet avenant prévoit :

- Une augmentation de la visite de 1 € (passage de 52 € à 53 €) ;
- Facturation en une fois selon le procédé suivant : nombre de salariés au 1^{er} janvier 2012 X 53 €/12 mois X Nbre de mois conventionnels
- La convention prendra fin dès la signature d'une nouvelle convention et au plus tard le 1^{er} juillet 2012.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

8) Assimilation du SIAGEP à une strate démographique d'une commune

Vu

- la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- la loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifiée relative à la fonction publique territoriale
- le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié
- le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 modifié relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades territoriaux

Considérant que le SIAGEP est tenu d'être assimilé à une commune en fonction de sa strate d'habitant dans le cadre de la création d'emplois fonctionnels ;

Considérant que cette assimilation repose sur la combinaison de trois critères : le champ de compétences de l'établissement, son budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer ;

Considérant que la totalité des communes du Territoire de Belfort adhèrent à la compétence principale du SIAGEP (autorité concédante de la distribution publique d'électricité) avec une population totale de 145 987 habitants ;

Considérant que 84 communes et 16 établissements publics adhèrent à la compétence optionnelle « informatique »

Considérant que 4 communautés de communes et 10 communes adhèrent à la compétence optionnelle « SIG »

Considérant la variété des missions du SIAGEP : autorité concédante pour la distribution publique d'électricité et de gaz, maître d'ouvrage délégué des travaux de dissimulation de réseaux secs,

assistance aux communes dans le cadre des économies d'énergie, maintenance de l'informatique des communes, maintenance et mise à jour du SIG (Système d'Information Géographique) ;

Considérant l'effectif du personnel du SIAGEP (8 personnes) et son budget ;

Les membres du Bureau sont appelés à assimiler le SIAGEP à une commune de 5 000 habitants.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

9) Attribution des participations au titre des certificats d'économie d'énergie pour 2012

Le Comité Syndical du 20 décembre 2010 avait décidé que les collectivités présentant un dossier répondant aux critères d'attribution des certificats d'énergie pourraient bénéficier d'une participation de 14 % du montant HT de leurs travaux dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée, soit pour 2012 cinquante mille euros.

La commission énergie a en charge d'étudier les dossiers susceptibles de se voir allouer cette participation, ces derniers étant ensuite présentés au Bureau pour approbation.

La commission énergie s'est réunie le 3 avril 2012 pour examiner les réponses à l'appel à projets pour une subvention aux opérations d'économie d'énergie dans le cadre notamment des « certificats d'économies d'énergie ».

L'appel à projets a été lancé en décembre 2011. Les dossiers étaient à retourner avant le 28 mars 2012, ils devaient comprendre un devis et un dossier de candidature à compléter. L'appel à projets est réservé aux communes ayant signé une convention avec le SIAGEP pour la gestion des certificats d'économie d'énergie.

Les dossiers retenus par la commission sont ceux susceptibles d'être valorisés ultérieurement par des C2E afin d'engager un processus vertueux. Il s'agit principalement de dossiers de demande de subvention pour des fenêtres, des chaudières à condensation, des ventilations simple flux autoréglable, de l'isolation de murs, de toitures, et aussi d'éclairage public...

Les dossiers retenus par la commission sont proposés au bureau du SIAGEP pour validation. Ils pourront alors être aidés à hauteur de 14% sur les montants HT des travaux réalisés valorisables en C2E.

L'ensemble des projets retenus par la commission totalise plus de 7 GWH cumac pour un total de travaux estimés à 563 218 € HT. Le SIAGEP subventionnerait ainsi les communes à hauteur d'environ 62 388 €.

Les membres du Bureau sont appelés à délibérer pour attribuer une participation de 14 % aux communes dont les dossiers ont été retenus par la commission énergie.

Le versement interviendra sur présentation des factures des communes après réalisation des travaux.

Il est également précisé que :

- les factures concernées feront l'objet d'un contrôle des services du SIAGEP avant versement de la participation, notamment sur la date de facturation qui devra être impérativement postérieure au 1^{er} avril 2012. Le non-respect de cette obligation entraînera l'annulation de la

participation. Les éléments de la facture devront également correspondre au devis et répondre aux caractéristiques réglementaires des travaux éligibles aux certificats d'énergie. Toutes les pièces nécessaires au montage du dossier et réclamées à la commune devront également avoir été fournies.

- Le montant de la participation est susceptible d'évolution à la hausse ou à la baisse dans la limite de l'enveloppe allouée aux certificats d'économie d'énergie. La facture servira de base au calcul définitif.

Le tableau des projets éligibles aux C2E selon les devis reçus s'établit comme suit :

Commune	lieu	Montant des travaux HT	Participation SIAGEP	Objet du devis
ANGEOT	Rue principale	3 290,00 €	460,60 €	Eclairage public
AUTRECHÊNE	Rue d'eschènes	1 865,00 €	261,10 €	Eclairage public
AUXELLES-BAS	Ateliers municipaux	1 569,06 €	219,67 €	Fenêtres
		132,19 €	18,51 €	Isolation plancher
BAVILLIERS	Place Jean Moulin	19 395,00 €	2 715,30 €	Eclairage public
	Rue des champs la Belle	7 153,28 €	1 001,46 €	Eclairage public
BEAUCOURT	Foyer Brassens	53 190,40 €	7 446,66 €	Chaudière basse température
BESSONCOURT	Rue des Magnolias	6 832,00 €	956,48 €	Eclairage public
	Poste village	9 150,00 €	1 281,00 €	Eclairage public
BRETAGNE	Logement communal	759,00 €	106,26	VMC
CHATENOIS LES FORGES	Ecole élémentaire	8 987,33 €	1 258,23 €	Isolation combles
	Rues Pasteur, Delattre de Tassigny, des frères Bouquet	10 295,00 €	1 441,30 €	Eclairage public
CHEVREMONT	Diverses rues	25 400,00 €	3 556,00 €	Eclairage public
Commune	lieu	Montant des travaux HT	Participation SIAGEP	Objet du devis
DELLE	Logement gendarmerie	58 295,73 €	8 161,40 €	Fenêtres
	Logement M. Gigon	4 422,53 €	619,15 €	Fenêtres
	Diverses rues	29 012,00 €	4 061,68 €	Eclairage public
	Logement école marronniers	2 800,00 €	392,00 €	Chaudière
	Médiathèque	5 857,40 €	820,04 €	Isolation toit terrasse
ELOIE	33 grande rue	145 219,02 €	3 867,81 €	Bâtiment superformant
FAVEROIS	Diverses rues	7 896,00 €	1 105,44 €	Eclairage public
FONTENELLE	Mairie	2 140,47 €	299,67 €	Chaudière basse température
FOUSSEMAGNE	Rues le Vernois et des sources	10 605,00 €	1 484,70 €	Eclairage public
	Logement communal	1 184,83 €	165,88 €	VMC
GIROMAGNY	Ecole Docteur Benoit	10 495,21 €	1 469,33 €	Fenêtres
GRANDVILLARS	Centre ancien secteur ouest	76 729,00 €	10 742,06 €	Eclairage public
LEPUIX GY	Diverses rues	9 858,00 €	1 380,12 €	Eclairage public
NOVILLARD	Rue de la fontaine	3 850,00 €	539,00 €	Eclairage public
	Logement communal	3 938,40 €	551,38 €	Fenêtres
MONTREUX-CHÂTEAU	Trésorerie	4 418,21 €	618,55 €	Chaudière basse température
	Ecole primaire	6 061,62 €	848,63 €	Isolation plancher
ROPPE	Rue Thuriot	8 580,00 €	1 201,20 €	Eclairage public
SUARCE	Diverses rues	3 290,00 €	460,60 €	Eclairage public
	Ecole	5 368,00 €	751,52 €	Fenêtres
VAUTHIERMONT	Diverses rues	11 844,00 €	1 658,16 €	Eclairage public
VELLESCOT	Logement mairie	3 335,00 €	466,90 €	Fenêtres
TOTAL		563 218,68 €	62 387,79 €	

Les membres du Bureau, à l'unanimité, attribuent une participation de 14 % du montant HT des travaux au titre des Certificats d'Economie d'Énergie aux communes figurant dans le tableau ci-dessus.

10) Compte administratif et de gestion 2011

Les résultats du compte administratif et de gestion 2011 se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Mandats émis	- 864 668,25 €	Mandats émis	- 2 604 353,91 €
Titres émis	+ 1 447 639,62 €	Titres émis	+ 2 426 158,02 €
Solde	+ 582 971,37 €	Solde	- 178 195,89 €
Résultat reporté	+ 1 162 160,33 €	Déficit reporté	- 196 586,21 €
	+ 1 745 131,70 €		- 374 782,10 €

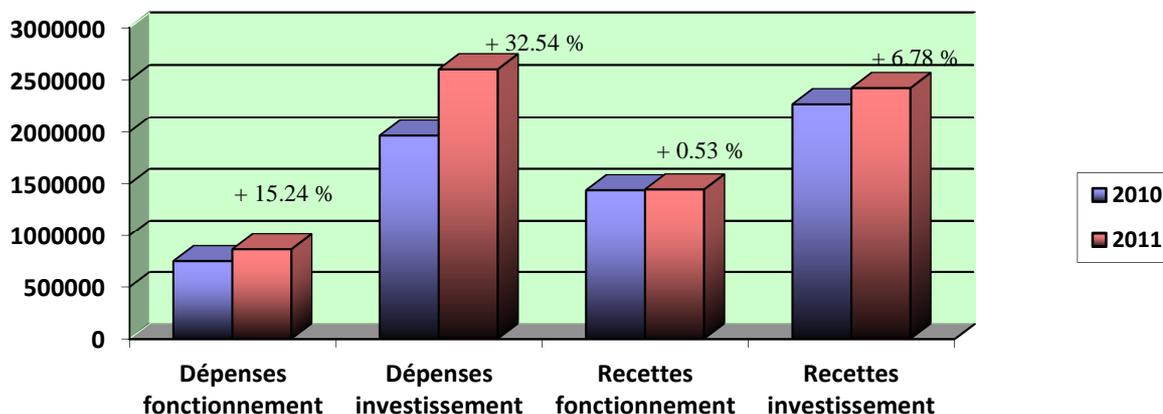
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2011 : + 1 745 131,70 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2011 : - 374 782,10 €

Affectation de 374 782,10 € en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement.

L'excédent de fonctionnement à reporter est donc de **1 370 349,60 €**.

Evolution dépenses/recettes entre 2010 et 2011



Le compte administratif ainsi présenté n'apporte pas de remarques particulières des membres du Bureau, il sera présenté au comité syndical du 14 juin 2012.

11) Décision modificative n°1 du budget primitif 2012

La présente décision modificative permet principalement d'intégrer les résultats de l'exercice 2011.

Le projet de décision modificative tel qu'il sera présenté lors du comité syndical du 14 juin se présente comme suit :

Articles	Nature	BP 2012			Proposition DM 1 + crédits report			Total général DM 1	Total BP+DM1(par service)		
		Electricité	Informatique	Sig	Electricité	Informatique	Sig		Electricité	Informatique	Sig
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											
O11	Charges à caractère général	47 150.00	99 295.00	19 740.00	9 550.00	0.00	0.00	9 550.00	56 700.00	99 295.00	19 740.00
60622	Carburant	1 000.00	700.00	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 000.00	700.00	100.00
60623	Alimentation	600.00	200.00	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	600.00	200.00	100.00
60632	Fournitures de petit équipement	400.00	500.00	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	400.00	500.00	100.00
6064	Fournitures administratives	3 000.00	1 500.00	500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3 000.00	1 500.00	500.00
6132	Locations immobilières	6 700.00	13 900.00	2 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	6 700.00	13 900.00	2 600.00
61522	Entretien de bâtiments	1 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00
61551	Entretien/réparation matériel roulant	1 200.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 200.00	0.00	0.00
6156	Maintenance	8 000.00	66 200.00	13 850.00	0.00	0.00	0.00	0.00	8 000.00	66 200.00	13 850.00
616	Primes d'assurances	1 800.00	2 100.00	350.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 800.00	2 100.00	350.00
6182	Documentation générale et technique	300.00	100.00	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	300.00	100.00	100.00
6184	Versements organismes formations	1 500.00	1 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 500.00	1 000.00	0.00
6185	Frais de colloque et séminaire	500.00	500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	500.00	500.00	0.00
6188	Autres frais divers	300.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	300.00	0.00	0.00
6225	Indemnités comptable et régisseur	350.00	45.00	20.00	0.00	0.00	0.00	0.00	350.00	45.00	20.00
6228	Diverses rémunération d'intermédiaires	0.00	0.00	0.00	9 550.00	0.00	0.00	9 550.00	9 550.00	0.00	0.00
6232	Fêtes et cérémonie	1 000.00	600.00	370.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 000.00	600.00	370.00
6236	Catalogues et imprimés	500.00	100.00	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	500.00	100.00	100.00
6237	Publications	1 000.00	300.00	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 000.00	300.00	100.00
6251	Voyages et déplacements	1 500.00	2 000.00	150.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 500.00	2 000.00	150.00
6257	Réceptions	1 000.00	200.00	200.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 000.00	200.00	200.00
6261	Frais d'affranchissement	2 800.00	850.00	250.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 800.00	850.00	250.00
6262	Frais de télécommunications	1 500.00	5 000.00	500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 500.00	5 000.00	500.00
6281	Concours divers (cotisation FNCCR)	7 800.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	7 800.00	0.00	0.00
62878	Rembours. Autres organismes	3 400.00	2 000.00	350.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3 400.00	2 000.00	350.00
6288	Autres services extérieures	0.00	1 500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 500.00	0.00
O12	Charges de personnel	109 020.00	105 670.00	33 910.00	223.00	223.00	0.00	446.00	109 243.00	105 893.00	33 910.00
6218	autre personnel extérieur	2 500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 500.00	0.00	0.00
6336	Cotisations CNFPT-CDG	2 400.00	1 800.00	600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 400.00	1 800.00	600.00
64111	Rémunération principale personnel titulaire	69 600.00	72 000.00	23 100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	69 600.00	72 000.00	23 100.00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	0.00	800.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	800.00	0.00
64131	Rémunération personnel non titulaire	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6451	Cotisations URSSAF	12 000.00	10 000.00	3 100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	12 000.00	10 000.00	3 100.00
6453	Cotisations Caisse de retraite	17 000.00	16 500.00	5 500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	17 000.00	16 500.00	5 500.00
6455	Cotisations assurances du personnel	3 900.00	3 600.00	1 200.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3 900.00	3 600.00	1 200.00
6456	Versement au FNC du supplément familial	0.00	0.00	0.00	223.00	223.00	0.00	446.00	223.00	223.00	0.00
6458	Cotisations aux organismes sociaux	1 450.00	800.00	350.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 450.00	800.00	350.00
6475	Médecine du travail, pharmacie	170.00	170.00	60.00	0.00	0.00	0.00	0.00	170.00	170.00	60.00

→ **6228** (DF) service électricité : paiement du solde du contrôle des concessionnaires réalisé par l'AEC

Articles	Nature	BP 2012			Proposition DM 1 + crédits report			Total général DM 1	Total BP+DM1 (par service)		
		Electricité	Informatique	Sig	Electricité	Informatique	Sig		Electricité	Informatique	Sig
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											
65	Autres charges gestion courante	23 850.00	2 900.00	2 450.00	0.00	0.00	0.00	0.00	23 850.00	2 900.00	2 450.00
6531	Indemnités aux présidents et vice-présidents	21 000.00	2 100.00	2 100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	21 000.00	2 100.00	2 100.00
6532	Frais de mission élus	1 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00
6533	Cotisations de retraite élus	750.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	750.00	0.00	0.00
6574	Subventions de fonctionnement aux assoc.	1 100.00	800.00	350.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 100.00	800.00	350.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	0.00	1 550.00	0.00	1 550.00	0.00	1 550.00	0.00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0.00	0.00	0.00	0.00	1 550.00	0.00	1 550.00	0.00	1 550.00	0.00
66	Charges financières	2 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 000.00	0.00	0.00
668	Intérêts charges financières (ligne de crédits)	2 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 000.00	0.00	0.00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	454 970.00	10 200.00	1 245.00	0.00	0.00	0.00	0.00	454 970.00	10 200.00	1 245.00
6811	Dotations amotiss. immob. incorpo. et corpo.	454 970.00	10 200.00	1 245.00	0.00	0.00	0.00	0.00	454 970.00	10 200.00	1 245.00
O23	Virement à la section d'investiss.	315 535.00	25 870.00	955.00	19 238.00	7 000.00	0.00	26 238.00	334 773.00	32 870.00	955.00
O23	Virem. à section d'investiss.	315 535.00	25 870.00	955.00	19 238.00	7 000.00	0.00	26 238.00	334 773.00	32 870.00	955.00
Articles	Nature	BP 2012			Proposition DM 1 + crédits report			Total général DM 1	Total BP+DM1 (par service)		
		Electricité	Informatique	Sig	Electricité	Informatique	Sig		Electricité	Informatique	Sig
RECETTES DE FONCTIONNEMENT											
OO2	Excédent antérieur reporté	0.00	0.00	0.00	1 370 349.60	0.00	0.00	1 370 349.60	1 370 349.60	0.00	0.00
OO2	Excédent antérieur reporté	0.00	0.00	0.00	1 370 349.60	0.00	0.00	1 370 349.60	1 370 349.60	0.00	0.00
70	Produits des activités	40 000.00	2 800.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	40 000.00	2 800.00	0.00
70848	Mise à dispo personnel facturé	40 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	40 000.00	0.00	0.00
70878	Remboursement par autres redevables	0.00	2 800.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 800.00	0.00
74	Dotations, subventions	930 000.00	243 000.00	58 300.00	0.00	0.00	0.00	0.00	930 000.00	243 000.00	58 300.00
7478	Autres organismes	930 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	930 000.00	0.00	0.00
7488	Autres attributions et participations	0.00	243 000.00	58 300.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	243 000.00	58 300.00

→ **673** (DF) service informatique : annulation de titres sur exercices antérieurs pour la location de la salle informatique.

Articles	Nature	BP 2012			Proposition DM 1 + crédits report			Total général DM 1	Total BP+DM1 (par service)		
		Electricité	Informatique	Sig	Electricité	Informatique	Sig		Electricité	Informatique	Sig
DEPENSES D'INVESTISSEMENT											
001	Déficit reporté	0.00	0.00	0.00	374 782.10	0.00	0.00	374 782.10	374 782.10	0.00	0.00
001	Déficit reporté	0.00	0.00	0.00	374 782.10	0.00	0.00	374 782.10	374 782.10	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	1 500.00	9 000.00	1 700.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 500.00	9 000.00	1 700.00
2031	Frais d'études	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
205	Concessions et droits sim., brevets, licences....	1 500.00	9 000.00	1 700.00	-1 500.00	-9 000.00	-1 700.00	-12 200.00	0.00	0.00	0.00
2051	Concessions et droits sim., brevets, licences....	0.00	0.00	0.00	1 500.00	9 000.00	1 700.00	12 200.00	1 500.00	9 000.00	1 700.00
204	Subventions d'équipement versées	440 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	440 000.00	0.00	0.00
204141	Subventions versées aux communes	440 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	440 000.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	3 600.00	30 000.00	500.00	0.00	7 000.00	0.00	7 000.00	1 103 600.00	37 000.00	500.00
217534	Réseaux d'électrification	1 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00
2182	Véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000.00	30 000.00	500.00	0.00	7 000.00	0.00	7 000.00	2 000.00	37 000.00	500.00
2184	Mobilier	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2188	Autres immo corporelles	600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	600.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	1 100 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 100 000.00	0.00	0.00
2317	Immos reçues par mises à disposition	1 100 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 100 000.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	200 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	200 000.00	0.00	0.00
2762	Créances sur tranf. de droits à déduc de TVA	200 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	200 000.00	0.00	0.00
45	Opérations sous mandat	2 197 000.00	0.00	0.00	751 981.00	0.00	0.00	751 981.00	2 948 981.00	0.00	0.00
4581	Opérations sous mandat (détail ci-joint)	2 197 000.00	0.00	0.00	751 981.00	0.00	0.00	751 981.00	2 948 981.00	0.00	0.00

205 et 2051 (DI) : le changement au 1er janvier 2012 de la nomenclature comptable nous oblige à reporter les sommes inscrites au 205 sur l'article 2051

2183 (DI) service informatique : l'adhésion de nouvelles communes pour le transfert de la compétence intégrale de l'informatique nous oblige à augmenter cet article afin de nous permettre de faire l'acquisition du matériel pour les communes. Pour info, communes adhérentes à ce service : Bretagne, Evette-Salbert, Lachapelle/Chaux, Lachapelle/Rougemont, Méziré, Morvillars, Novillard, St Germain le Châtelet.

Articles	Nature	BP 2012			Proposition DM 1 + crédits report			Total général DM 1	Total BP+DM1 (par service)		
		Electricité	Informatique	Sig	Electricité	Informatique	Sig		Electricité	Informatique	Sig
RECETTES D'INVESTISSEMENT											
OO1	Résultat d'investissement reporté	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
OO1	Excédent d'investissement reporté	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
10	Dotations fonds réserves	3 595.00	2 930.00	0.00	374 782.10	0.00	0.00	374 782.10	378 377.10	2 930.00	0.00
10222	F.C.T.V.A	3 595.00	2 930.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3 595.00	2 930.00	0.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00	0.00	0.00	374 782.10	0.00	0.00	374 782.10	374 782.10	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	571 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	571 000.00	0.00	0.00
13241	Subventions d'équipt communes	430 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	430 000.00	0.00	0.00
1328	Autres subventions d'équipement	141 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	141 000.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	200 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	200 000.00	0.00	0.00
2317	Immos reçues par mises à disposition	200 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	200 000.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	200 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	200 000.00	0.00	0.00
2762	Créances sur transf. De droits à déduc de TVA	200 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	200 000.00	0.00	0.00
28	Amortissement des immobilisations	454 970.00	10 200.00	1 245.00	0.00	0.00	0.00	0.00	454 970.00	10 200.00	1 245.00
280414	Amort. Subventions aux communes	448 200.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	448 200.00	0.00	0.00
2805	Amort. Licences	1 160.00	950.00	315.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 160.00	950.00	315.00
28182	Amort,véhicules	2 360.00	2 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 360.00	2 600.00	0.00
28183	Amort. Mat de bureau et informatique	1 650.00	6 180.00	800.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 650.00	6 180.00	800.00
28184	Amort. Mobilier	390.00	470.00	130.00	0.00	0.00	0.00	0.00	390.00	470.00	130.00
28188	Amort. Autres immo corporelles	1 210.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 210.00	0.00	0.00
									2 929		
45	Opérations pour compte de tiers	2 197 000.00	0.00	0.00	732 743.00	0.00	0.00	732 743.00	743.00	0.00	0.00
4582	Recettes op sous mandat (détail ci-joint)	2 197 000.00	0.00	0.00	732 743.00	0.00	0.00	732 743.00	2 929 743.00	0.00	0.00
O21	Virement de la section de fonctionnement	315 535.00	25 870.00	955.00	19 238.00	7 000.00	0.00	26 238.00	334 773.00	32 870.00	955.00
021	Virement de la section de fonctionn.	315 535.00	25 870.00	955.00	19 238.00	7 000.00	0.00	26 238.00	334 773.00	32 870.00	955.00

12) Mise en œuvre d'un service de médecine professionnelle et préventive par le Centre de Gestion 90

Le Président expose au Bureau que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale vient de proposer à ses affiliés d'adhérer à un nouveau service de médecine professionnelle et préventive qu'il compte mettre en œuvre d'ici au 1er janvier 2013.

La mise en œuvre de ce service est destinée à améliorer la prise en charge de la médecine professionnelle et préventive pour les 3 500 agents de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort en achetant des prestations de médecine pour les collectivités et établissements ayant donné mandat.

Le Centre de Gestion serait le seul interlocuteur des cabinets médicaux sur ces questions. Il encaisserait les cotisations des adhérents et reverserait à chaque cabinet sa quote-part au titre des prestations réalisées. Il serait en outre responsable de la répartition des effectifs entre les cabinets de médecine sélectionnés.

Plusieurs d'entre eux ont manifesté un intérêt certain pour une formule de ce type, dont «Agir Ensemble Pour Notre Santé» (AEPNS), qui assure ce service depuis 30 ans aux bénéficiaires des employeurs territoriaux du département, ainsi que le cabinet de médecine professionnelle et préventive de l'ALSTOM.

Le coût annuel de la visite médicale par agent serait porté à **75 euros** afin de tenir compte de la réalité du marché qui se situe très près de ce prix d'équilibre.

La prestation médicale étant en outre concurrentielle, le Centre de Gestion se chargera de procéder aux opérations de passation d'un marché public de 3 ans sur le fondement d'un mandat des collectivités et établissements adhérents à la démarche qu'il sollicite

Le Président souligne encore que ce nouveau service devrait prendre en charge à terme la gestion des secrétariats médicaux, compétence ouverte aux centres de gestion par la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, ainsi que la gestion du contrat d'assurances collectives des risques statutaires.

C'est donc bien d'un véritable bloc de compétence, cohérent et intégré, dont il est question.

L'avantage est indéniable.

Outre la gestion des effectifs qui s'en trouveraient de beaucoup facilitée, elle permettrait de faire du Centre de Gestion le seul interlocuteur des cabinets de médecine et des employeurs territoriaux, sur la base d'un paiement à l'acte réalisé. N'est donc dû que ce qui a été fait.

La démarche est d'autant plus intéressante que le conseil d'administration du Centre de Gestion, dans sa délibération du 15 mars 2012, a prévu d'accompagner la mise en œuvre du service en ne répercutant que petit à petit le prix réel de la consultation en utilisant ses excédents budgétaires pour combler l'écart.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a avancé le prix de 58 euros pour la première année, 64 € pour la seconde et 70 € pour la troisième année. Le prix réel de la visite médicale ne sera payé réellement par les adhérents qu'à compter de 2016.

Ce projet ne pourra toutefois être développé qu'une fois l'appel d'offres réalisé.

Le Président invite donc le Bureau à mandater en ce sens le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Il propose également d'adhérer dès maintenant à ce service pour autant naturellement que le Centre de Gestion soit en mesure de développer son initiative jusqu'à terme.

Il est donc demandé au Bureau :

- ✓ d'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour négocier et conclure un marché public permettant d'acheter des prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents des collectivités et établissements mandataires
- ✓ d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dès sa création dans les termes précisés ci-dessus
- ✓ d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents

Le rapport est adopté à l'unanimité.

13) Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h40.

Le Président,

Michel GAIDOT